

**Date de convocation**

26/06/2017

**Date d'affichage**

26/06/2017

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 13**

**présents : 13**

**votants : 13**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes HÉDOU, DESRUES, M. MARTINAIS et Mme TROPÉE.

Mme Céline HÉDOU est nommée secrétaire de séance.

**ZAE la Massonnais : validation du devis pour bornage**

Monsieur le Maire indique que l'accord des services du Conseil Départemental pour la vente du terrain est obtenu.

Il convient de procéder au bornage de l'opération pour permettre la signature de l'acte d'achat (choix du Conseil Départemental).

Monsieur le Maire rappelle que la société GEOMAT a procédé à la définition du périmètre de l'opération de la ZAE de la Massonnais.

Il présente les devis établis par GEOMAT pour les étapes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> étape : la division foncière pour l'acquisition pour un coût de 1 000,80 € HT
- 2<sup>ème</sup> étape : le bornage des lots 5 à hauteur de 350 € HT par unité soit un total de 1 750 € HT et la réalisation des plans de vente d'un montant unitaire de 150 € HT, soit pour 5 lots : 750 € HT

Le coût total est de 3 500.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis présenté par le cabinet GEOMAT de 3 500.80 € HT ci-dessus détaillé.

M. Nicolas MARTINAIS s'abstient.

**ZAE la Massonnais : fixation du prix de vente des parcelles**

Madame Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il convient de fixer le prix de vente des parcelles de la ZAE la Massonnais.

Elle indique que la commission finances, lors de sa réunion du 21 mars 2017, a étudié la question et analysé les dépenses de l'opération.

Elle présente la proposition de la commission finances de :

- fixer à 20 € HT le m<sup>2</sup>
- mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et de plan de vente, à savoir 500 € HT par lot

M. le Maire propose de choisir le cabinet notarial BASLÉ VERRIEZ de Lécousse pour réaliser l'ensemble des actes de cette opération ZAE la Massonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer à 20 € HT le m<sup>2</sup> le prix de vente des parcelles de la ZAE la Massonnais
- mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et de plan de vente, à savoir 500 € HT par lot
- désigner le cabinet notarial BASLÉ VERRIEZ pour cette opération
- Donner pouvoir et autoriser M. le Maire et Mme Colette PENDRIGH, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour signer tout document afférent à cette affaire

M. Nicolas MARTINAIS ne participe pas au vote.

### **Rythmes scolaires : rentrée 2017 – 2018 - retour à la semaine à 4 jours**

Mme Colette PENDRIGH, Adjointe à l'éducation, rappelle que le sondage réalisé auprès des familles était en faveur du retour de la semaine à 4 jours.

Elle informe que le conseil d'école, lors de sa séance du 19 juin 2017, a émis majoritairement un avis favorable.

La commune a donc sollicité une dérogation pour le retour à la semaine à 4 jours.

Elle précise que les communes voisines : Beaucé, Javené, Lécousse et Romagné ont également décidé de revenir à la semaine à 4 jours.

En date du 26 juin, l'Inspection Académique a transmis par écrit un avis favorable à cet aménagement scolaire de 4 jours.

M. le Maire précise que la dérogation est accordée pour une durée maximale de 3 ans, comme stipulé dans le III de l'article D. 521-12 du Code de l'Education.

Mme Colette PENDRIGH propose de valider les horaires suivants pour la rentrée 2017 – 2018 :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie	7h00-8h20	7h00-8h20	7h00-8h20	7h00-8h20
Classe	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
Pause méridienne	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00
Classe	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30
Garderie	16h30-18h45	16h30-18h45	16h30-18h45	16h30-18h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le retour de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2017
- Fixe, comme ci-dessus détaillé, les horaires de l'école à compter de la rentrée scolaire 2017 - 2018.

### **Ecole des 3 Chênes : fixation du tarif de la cantine et de la garderie – année 2017-2018**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, invite les élus à fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour la cantine, elle indique les tarifs appliqués aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Enfant : 3.65 € TTC
- Adulte : 4.95 € TTC

Elle précise que la société Elior, prestataire des repas, n'appliquera pas de réévaluation du prix à la rentrée de 2017 et maintien ses tarifs.

Elle propose donc les mêmes prix pour la rentrée 2017 – 2018 comme suit :

- Enfant : 3.65 € TTC
- Adulte : 4.95 € TTC

Concernant le tarif de la garderie, une augmentation de 0.05 € a été appliquée en 2016-2017 sur les demi-heures avant 18 h 10 par rapport à 2015-2016, soit un passage de 0.55 € à 0.60 € la demi-heure, par contre pour la demi-heure au-delà de 18h10 le tarif a été maintenu à hauteur de 1 €.

Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir les tarifs de 2016 – 2017.

Après étude et débat, le Conseil Municipal décide de maintenir l'ensemble des tarifs suivants pour l'année 2017-2018, à savoir :

- Cantine : 3.65 € TTC le repas par enfant et 4.95 € TTC le repas par adulte
- Garderie : 0.60 € la demi-heure et à 1 € la demi-heure au-delà de 18 h 10

### **Résidence Intergénérationnelle : projet de construction de 8 logements locatifs sociaux – mise à disposition du foncier**

M. le Maire rappelle que la Résidence Intergénérationnelle est un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux adaptés pour personnes âgées et d'une salle intergénérationnelle.

Le projet se situe en centre-bourg, au sein du secteur dit « Résidence Emeraude », sur une partie de la parcelle cadastrée n° 516 de la section AB.

Après propositions de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De confirmer le choix de la SA d'HLM LES FOYERS dont le siège est situé au 1, rue du Houx à Rennes comme maître d'ouvrage de l'opération de logements et comme constructeur de la salle intergénérationnelle pour une vente à la Commune
2. De céder gratuitement à la SA HLM LES FOYERS l'emprise foncière viabilisée nécessaire au projet selon le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert
3. D'autoriser ladite société à faire établir le document d'arpentage et de division de la parcelle section AB n°516
4. Que l'acte de cession sera établi en l'Etude de Maître Fabienne VERRIEZ, Notaire à Lécousse
5. que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SA d'HLM LES FOYERS
6. Autoriser M. le Maire et Mme Colette PENDRIGH, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer, au nom de la Commune de Laignelet, l'acte à intervenir ou toute pièce nécessaire à cet effet
7. De mettre à disposition gratuite du terrain viabilisé par la commune au profit de SA d'HLM LES FOYERS
8. D'accepter que la commune exonère les logements PLUS de la taxe d'aménagement

### **Salle multi-activités : validation de l'avenant n°2 de l'entreprise MARSOLIER lot n°9 Électricité sur la tranche conditionnelle**

M. Gilles SCHAFER, Adjoint aux travaux, informe que, dans le cadre des travaux de la salle multi-activités, des travaux supplémentaires d'éclairage sont nécessaires suite au renforcement de la charpente.

Il indique que l'entreprise MARSOLIER présente un devis pour la dépose et repose d'éclairage de 2 330.00 € HT.

Le montant après l'avenant n° 1 sur la tranche conditionnelle de 14 331.10 € HT passe donc à 16 661.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces travaux supplémentaires d'éclairage du lot n°9 électricité de l'entreprise MARSOLIER, une plus-value d'un montant de 2 330.00 € HT
- Valide le nouveau montant de ce marché pour la tranche conditionnelle qui est de 16 661.10 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

### **SCOT : renouvellement de la convention de prestation de service ADS**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols avec le SCOT est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Il est proposé de la renouveler pour 42 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Monsieur le Maire détaille cette convention.

Il indique qu'en 2016, il a été déposé 44 dossiers pour un montant total de 2 522 € et détaille la répartition :

Certificat D'urbanisme b 52.00 €	Déclaration préalable 45.50 €	Permis de construire 55.00 €	Permis complexe (ERP/ABF) 78.00 €	Permis de démolir 26.00 €	Permis d'aménager 97.50 €	Autorisation de travaux 22.75 €
3	22	15	0	0	4	0

Il précise que les autorisations de travaux et les certificats d'urbanisme CUa sont directement traités en mairie par les services et lui-même.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité que les déclarations de travaux doivent être suivies de réalisation, car ces demandes ont un coût pour la commune pour l'instruction.

Il présente les tarifs à l'acte qui sont établis pour 2017 :

	ETP réel (base PC simple à 65,00 €)	Tarif 2017
PC simple, modificatif	1	65,00 €
PC complexe, modificatif : ERP, ABF	1,2	78,00 €
DP	0,7	45,50 €
PA simple, modificatif	1,5	97,50 €
PD	0,4	26,00 €
Cub	0,8	52,00 €
AT	0,35	22,75 €
Transfert et prorogation : PC, PA	0,35	22,75 €
Retrait : PC, PA, DP, PD	0,15	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SCOT qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une période de 42 mois.

### **Validation du règlement et des récompenses « maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuries, parcs jardins et potagers » - Année 2017**

M. Gilles SCHAFER, adjoint chargé de la commission « maisons fleuries », propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les différents points du règlement du concours

des maisons fleuries 2016 et d'y apporter quelques modifications au niveau du nombre de personnes composant le jury.

Il fait lecture du nouveau règlement :

**Règlement 2017 : Concours « maisons, fermes et anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers »**

**Art.1** : La Commune de Laignelet organise un concours des « maisons, fermes et anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers »

**Art. 2** : Le jury est présidé par M. le Maire ou Mme ou M. l'Adjoint délégué.

Il est composé des membres suivants :

- 1 ou 2 professionnels
- 1 ou 2 représentants d'une commune extérieure
- 1 ou 2 membres de la commission municipale
- 1 membre habitant la commune

La commission effectue :

- 1 présélection 15 jours à 3 semaines avant le passage du jury sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des habitations des Elus et du Personnel.

**Art. 3** : Le concours est composé de 4 catégories :

- Maisons
- Fermes et anciens bâtiments de fermes
- Parcs et jardins
- Potagers

**Art. 4** : Le jury prendra en compte : le fleurissement, l'aménagement d'ensemble, la propreté, la netteté, l'harmonie et l'environnement, la diversité des fruits et légumes.

**Art. 5** : Tous les candidats sont classés. Cependant, les participants ayant obtenus le 1<sup>er</sup> prix en 2013 et 2014 seront hors Concours communal.

**Art. 6** : Les candidats ne peuvent être récompensés que pour une seule catégorie.

**Art. 7** : La commission arrête :

- La composition du jury
- La date de passage est fixée fin juillet
- Le nombre de lauréats par catégorie :
  - ◆ Maisons : 6 prix
  - ◆ Fermes et anciens bâtiments de fermes : 3 prix
  - ◆ Parcs et jardins : 3 prix
  - ◆ Potagers : 3 prix

Il est proposé pour récompenser les lauréats de programmer au printemps 2018 un déplacement à Terra Botanica, à Angers. La commune prendra en charge le coût des entrées des lauréats et le coût du transport en car. Les élus sont invités à participer à cette sortie, qui pour eux sera gratuite. Le car sera complété par l'ouverture aux habitants de la commune contre participation financière.

**Art. 8** : Les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où une catégorie serait non représentée qualitativement le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix

ou de modifier le nombre de prix des autres catégories et de changer de catégorie un participant qui aurait été mal classé par la commission municipale de présélection.

Il est précisé que dans le cadre du concours cantonal, les fermes et les anciens bâtiments de ferme seront scindés en 2 catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le règlement énoncé ci-dessus et valide la proposition de récompenser les lauréats par une sortie à Terra Botanica dans l'ensemble des conditions ci-dessus décrites.

### **Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon**

M. Gérard TIZON, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, présente aux élus le rapport d'activité de l'année 2016.

Il indique que l'année 2016 est une année de transition entre deux programmes d'actions de restauration des cours d'eau :

- ❖ Elle a permis de finaliser entièrement les actions du contrat territorial volet Milieux aquatiques (CTMA) 2010-2014, dont les dernières réalisations ont eu lieu en 2015 et 2016
  - Aménagement d'abreuvoirs et de clôtures : En août 2016, 3 abreuvoirs à museau ont été installés par l'entreprise Agrioservices, ainsi que 135 mètres linéaires de clôtures
  - Finalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site de Galaché
  
- ❖ Elle a permis de préparer les actions du prochain CTMA 2017-2021, dont les premiers travaux démarreront à l'été 2017.
  1. Avant sa mise en œuvre, le programme d'actions détaillé défini lors de cette étude pour la période 2017-2021 a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi que d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Il précise que les actions suivantes ont été réalisées en 2016 afin de préparer la mise en œuvre de ces travaux :

- Repérages sur le terrain d'une partie des sites d'actions projetées.
- Rédaction du marché public de travaux de restauration morphologique des cours d'eau. Attribution prévue au printemps 2017.
- Recensement des coordonnées des riverains concernés par des travaux en 2017.
- Premières prises de contact avec les communes et collectivités concernées par la présence de plantes invasives.
- Prises de contact sur sites avec quelques riverains concernés par des travaux.

De plus, il souligne que de nombreuses actions de restauration de la morphologie des cours d'eau sont programmées dans le CTMA 2017-2021 :

- Restaurer le lit mineur dans son gabarit naturel, par : diversification, rehaussement, reméandrage, remise en fond de vallée, remise à ciel ouvert,...
- Eviter le piétinement des berges, par : installation d'abreuvoirs aménagés, pose de clôtures
- Restaurer la continuité écologique au niveau de petits ouvrages (buses, ponts,...)
- Lutter contre les plantes invasives, par : fauche ou arrachage, sensibilisation
- Gérer la ripisylve, par : enlèvement d'embâcles en travers, plantations,...

Il ajoute qu'il s'agit de la deuxième année du programme Breizh Bocage 2015-2020. Les communes prioritaires de Romagné et Saint Sauveur des Landes ont pu bénéficier de l'animation bocagère. Des plantations ont été réalisées sur ces deux communes mais également sur les autres communes du bassin versant, auprès des personnes intéressées.

Les travaux réalisés concernent environ 10,4 km de linéaires bocagers, dont 6,6 km de création de haies à plat, 2,7 km de création de haies sur billon ou talus et 1,1 km de regarnis, soit environ 11 000 arbres et arbustes.

Il précise que la commune de Laignelet a été concernée par ce programme bocager avec la réalisation d'environ 3,400 km de plantation.

Monsieur le Maire sollicite les élus à signaler la présence des plantes invasives qui est de plus en plus importante. Le but est de les recenser sur le territoire et de voir leur évolution sur le temps. Il faut pouvoir éradiquer l'extension de ces plantes qui nuisent à la diversité biologique.

De plus, M. Gérard TIZON évoque la mise en place de périmètre de protection pour les drains situés en forêt de Fougères et sur le secteur de la Bulière et de la Maltière. Cette action posera le problème d'entretien des ruisseaux et des terrains impactés. Plusieurs hectares seront concernés. L'impact sur l'agriculture sera fort. Il est demandé à ce que les agriculteurs soient bien informés dès le début de la démarche et qu'ils soient invités à participer au débat.

Après avoir formulé des remarques et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon présenté par M. Gérard TIZON et demande que pour les terres agricoles impactées, les agriculteurs puissent débattre des évolutions envisagées.

<b>Régies : modification de la régie « photocopies et fax » et suppression de la régie « cybercommune » et « maisons fleuries »</b>
---

Madame Madeleine BARBELETTE, Adjointe aux finances, présente les conclusions de M. Yves RENARD, adjoint au trésorier municipal de Fougères Collectivité suite à son passage en mairie le 4 mai 2017 pour vérifier les régies.

Elle présente les régularisations demandées :

- Pour la régie « Cybercommune » : aucune activité de la régie depuis 2011 n'a été enregistrée. Il est donc proposé de voter la suppression de cette régie car il n'y a plus d'activité depuis plus de 5 ans
- Pour la régie « Photocopies et fax » : remarques : la périodicité fixée mensuellement doit faire l'objet d'une modification, un rythme annuel de versement semble suffisant. Le fond de caisse de 3 € n'a jamais existé, il est à supprimer lors du prochain arrêté modificatif
- Pour la régie d'avance « Maisons fleuries » : étant sans activité depuis plusieurs années, il convient de la supprimer.

Après présentation par Mme Madeleine BARBELETTE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Supprimer la régie Cybercommune
- Fixer une périodicité de versement annuelle et de supprimer le fond de caisse de 3 € pour la régie « Photocopies et fax »
- Supprimer la régie d'avance « Maisons fleuries »
- Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés correspondants et pour signer tout document relatif à ces opérations

## DIVERS

- **Terrain multisports :** Monsieur le Maire informe les élus que la pose du terrain multisports est programmée le 6 juillet. Monsieur Henri CHERBONNEL indique qu'avec M. Gilles SHAFER, adjoint aux travaux, le filet a été enlevé. Deux jours de travaux sont nécessaires pour la structure métallique. Il restera à faire le marquage. Il est proposé de prévoir des poteaux pour éviter la descente de véhicule sur le secteur. Une réunion sera organisée en juillet pour définir les activités et les créneaux d'utilisation à la rentrée
- **Salle multi-activités :** Monsieur le Maire fait le point sur les travaux. Il est annoncé la création d'une section escrime dans cette salle à la rentrée de septembre 2017, les élus sont favorables à la mise à disposition de cette salle à l'association du cercle d'escrime fougerais. M. Nicolas MARTINAIS précise qu'il serait intéressant d'avoir une association qui gère l'activité tennis ainsi que le terrain
- **Ecole numérique :** Monsieur le Maire souligne que le projet peut être subventionné à hauteur de 80 % au maximum. Il présente l'accord de subvention de la DETR à hauteur de 35 %. Il souligne que la commune a répondu à l'appel à projet de l'Education Nationale, le collège Gandhi est à ce jour labellisé. De plus, un dossier est en cours avec le Pays de Fougères pour obtenir le fond européen FEDER
- **Argent de poche :** Mme PENDRIGH, Adjointe à la jeunesse, informe que 9 jeunes se sont inscrits à l'opération argent de poche pour l'été pour un total de 49 chantiers de juillet à août. Elle présente le planning et la diversité des tâches
- **DIA :** Monsieur le Maire informe les élus que la commune n'a pas exercé son droit d'intention d'aliéner pour deux parcelles : une à la résidence La Source et une à la résidence Emeraude
- **Eglise :** M. Henri CHERBONNEL indique à l'assemblée que les travaux de réparations des vitraux de l'église ont été réalisés et souligne la qualité du travail
- **Transports scolaires :** Suite à la demande de Mme HÉDOU, Monsieur le Maire présente les lignes et les arrêts de bus scolaires desservant la commune de Laignelet. Il existe 4 circuits. Il est noté qu'à l'avenir, il sera nécessaire de revoir pour de nouveaux arrêts en fonction de l'évolution de la population, notamment en campagne en fonction des besoins (Le Grésillon, la Loge...)
- **PVR :** Suite à la demande de Mme HÉDOU, Monsieur le Maire indique que la question sera étudiée en bureau municipal le 11 juillet 2017 et présentée au Conseil Municipal du 12 septembre 2017
- **Mini-olympiades :** Elles sont programmées le mercredi 12 juillet 2017 et seront encadrées par des élus et des jeunes volontaires. Un pot sera offert, tout comme lors de la dernière édition
- **Résidence la Source :** Au nom des riverains Mme Laëtitia TROPÉE demande un complément d'entretien des espaces verts de la résidence de la Source. De plus, il est mentionné le problème des pneus et des tôles
- **Rocade Est :** Suite à la demande de M. Henri CHERBONNEL, Monsieur le Maire indique que l'aire de covoiturage appartient au Conseil Départemental



- **Ecole :** Mme Colette PENDRIGH, adjointe à l'éducation, informe les élus que les classes de CM et CE ont passé avec succès les permis piétons et internet. Sur demande de Mme Laëtitia TROPÉE, Monsieur le Maire détaille la composition de l'équipe enseignante prévue à la rentrée sous réserve de confirmation
- **Eclairage public :** M. Patrice LEMERCIER indique qu'au lotissement du VAL les bornes jaunes sont toujours restées. M. le Maire relancera de nouveau les services du Syndicat Départemental d'Electrification pour régler ce problème

La séance est close à 23 h 40.